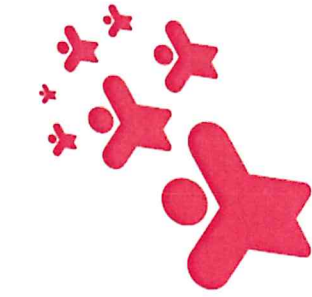


Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de la dignité de la personne est le terrain des tensions et des conflits identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République. Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, et de la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État, la laïcité garantit tout d'abord le libre de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, agilité et fraternité en vue de la neutralité de la République. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1954, un statut constitutionnel. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ». Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE
La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux qui sont libres, agiles et fraternitaires. Elle a pour vocation d'être un cadre de référence pour les citoyens et les générations futures.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ
La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine. Elle permet la cohésion sociale et le dialogue entre les citoyens et les institutions. Elle a pour vocation d'être un cadre de référence pour les citoyens et les générations futures.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE LE PROGRESISME
La laïcité offre à chacun le libre arbitre et le progrès. Elle garantit l'égalité de tous devant la loi et le respect de la dignité de la personne humaine. Elle a pour vocation d'être un cadre de référence pour les citoyens et les générations futures.

ARTICLE 4
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
La branche Famille respecte l'obligation de neutralité des services publics. Elle garantit l'égalité de tous devant la loi et le respect de la dignité de la personne humaine. Elle a pour vocation d'être un cadre de référence pour les citoyens et les générations futures.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ EST GARANTIE À LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
La laïcité est garantie à la liberté de conscience. Elle garantit l'égalité de tous devant la loi et le respect de la dignité de la personne humaine. Elle a pour vocation d'être un cadre de référence pour les citoyens et les générations futures.

ARTICLE 6
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS
La laïcité contribue à la dignité de la personne et à l'égalité d'accès aux droits. Elle garantit l'égalité de tous devant la loi et le respect de la dignité de la personne humaine. Elle a pour vocation d'être un cadre de référence pour les citoyens et les générations futures.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ
Les partenaires de la branche Famille sont acteurs de la laïcité. Ils contribuent à la promotion des valeurs de laïcité et à la mise en œuvre de la charte. Ils ont pour vocation d'être un cadre de référence pour les citoyens et les générations futures.



Sécurité sociale



Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de la dignité de la personne est le terrain des tensions et des conflits identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République. Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, et de la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État, la laïcité garantit tout d'abord le libre de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, agilité et fraternité en vue de la neutralité de la République. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1954, un statut constitutionnel. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE
La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux qui sont libres, agiles et fraternitaires. Elle a pour vocation d'être un cadre de référence pour les citoyens et les générations futures.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ
La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine. Elle permet la cohésion sociale et le dialogue entre les citoyens et les institutions. Elle a pour vocation d'être un cadre de référence pour les citoyens et les générations futures.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE LE PROGRESISME
La laïcité offre à chacun le libre arbitre et le progrès. Elle garantit l'égalité de tous devant la loi et le respect de la dignité de la personne humaine. Elle a pour vocation d'être un cadre de référence pour les citoyens et les générations futures.

ARTICLE 4
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
La branche Famille respecte l'obligation de neutralité des services publics. Elle garantit l'égalité de tous devant la loi et le respect de la dignité de la personne humaine. Elle a pour vocation d'être un cadre de référence pour les citoyens et les générations futures.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ EST GARANTIE À LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
La laïcité est garantie à la liberté de conscience. Elle garantit l'égalité de tous devant la loi et le respect de la dignité de la personne humaine. Elle a pour vocation d'être un cadre de référence pour les citoyens et les générations futures.

ARTICLE 6
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS
La laïcité contribue à la dignité de la personne et à l'égalité d'accès aux droits. Elle garantit l'égalité de tous devant la loi et le respect de la dignité de la personne humaine. Elle a pour vocation d'être un cadre de référence pour les citoyens et les générations futures.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ
Les partenaires de la branche Famille sont acteurs de la laïcité. Ils contribuent à la promotion des valeurs de laïcité et à la mise en œuvre de la charte. Ils ont pour vocation d'être un cadre de référence pour les citoyens et les générations futures.



Sécurité sociale

